



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Obligation d'enregistrement électronique à la sortie d'un chantier – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal rendant obligatoire l'enregistrement électronique des travailleurs lorsqu'ils quittent un chantier temporaire ou mobile.

Par analogie avec l'enregistrement des présences pour les activités d'entretien et de nettoyage et pour les activités de déménagement, le projet d'arrêté royal introduit un enregistrement OUT obligatoire pour les travaux immobiliers.

En plus de l'enregistrement déjà existant à l'arrivée sur le chantier, l'enregistrement au départ est désormais également obligatoire. L'enregistrement doit être effectué immédiatement et sur place. De cette manière, la présence effective des personnes concernées peut être vérifiée à tout moment.

Le projet d'arrêté royal, adapté aux avis de l'Autorité de protection des données, du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et du Conseil d'État, est soumis au Roi pour signature.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2014 portant exécution des articles 31ter, § 1er, alinéa 2 et § 3, alinéa 1er, 31quiquies, alinéa 4, 31sexies, § 2, alinéas 3 et 4 et 31septies, alinéa 3 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2012 établissant l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be

